

**République Française**  
DÉPARTEMENT PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**N° 2025-155T : Arrêté réglementant l'Occupation du Domaine Public- Manifestation Art  
En Vrac - Salies-de-Béarn**

Monsieur le Maire de Salies-de-Béarn,

**Vu** le code de sécurité intérieure notamment l'article L211 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre communes, départements, régions et l'état ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route et notamment L325-1, L 441-1 et R 417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code de la voirie ;

**Vu** l'attestation RC en cours de validité,

**Vu** la demande du 17 Mars 2025 de l'association Art en Vrac, représentée par M. AHANO Bernard afin d'organiser une manifestation culturelle à Salies-de-Béarn ;

**Considérant** que la réglementation du stationnement et de la circulation répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Du Vendredi 18 Avril 2025 à 8h00 au lundi 21 Avril 2025 à 19h00**, l'association Art en Vrac représentée par Monsieur AHANO Bernard est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation de sa manifestation « L'ART EN VRAC » dans le centre-ville de Salies de Béarn.

**Article 2 : Prescriptions techniques :**

Cette manifestation nécessitera :

**Une INTERDICTION DE STATIONNER**

Place de La TROMPE

Du Vendredi 18 Avril 2025 à 8h00 au lundi 21 avril 2025 à 19h00

Sur les quatre places disponibles sous les platanes

Et les places de stationnement devant le n°14 de ladite place,

Place du Bayaa

Du vendredi 18 Avril 2025 à 14h00 au Samedi 19 Avril 2025 à 12H00

Sur deux emplacements situés le long des arcades devant la Charcuterie OYHARCABAL

Pont de La Lune

Du vendredi 18 Avril 2025 à 14h00 au Samedi 19 Avril 2025 à 12H00

Sur les deux places.

Place Jeanne d'Albret

Le dimanche 20 avril de à 19h00

Sur les deux places de stationnement devant le magasin BELLEVUE

Rue Saint-Vincent

Du Vendredi 18 Avril 2025 à 8h00 au lundi 21 avril 2025 à 19h00

Sur la place de stationnement située au plus proche du n°10.

Rue du Temple

Du Vendredi 18 Avril 2025 à 8h00 au lundi 21 avril 2025 à 19h00

Sur deux places de stationnement devant l'ancien magasin « chasse, pêche et tradition »

*Les exposants seront autorisés à passer et stationner rue du Canal le temps de permettre le chargement et le déchargement de leurs véhicules, ils doivent stationner provisoirement et de manière à ne pas gêner la voie de secours.*

**Article 3: Le permissionnaire s'engage :**

- À respecter les horaires et lieux mentionnés dans sa demande.
- Arrêter la manifestation et évacuer le public si un événement météorologique ou autre venait à mettre en danger le public.
- Maintenir un accès libre pour les secours et forces de l'ordre ; ne pas entraver l'accès aux bornes de secours.
- Disposer d'une ligne téléphonique pour prévenir des secours :
- Respecter les règles d'hygiène et sanitaires.
- Gérer l'évacuation des déchets en contactant la Communauté des communes du Béarn des Gaves.
- 

**Article 4 : Branchement :**

Les branchements électriques sont réalisés sur les armoires de la ville conformément à la réglementation en vigueur. Le permissionnaire s'engage à utiliser des câbles et fils électriques en excellent état pour éviter tout accident. La collectivité ne peut être tenue responsable suite

à une mauvaise utilisation de ses armoires électriques ou d'une modification faite par le permissionnaire.

**Article 5 : Mesures :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 du Code de La Route. Les véhicules laissés en stationnement seront mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 du Code de La Route.

**Article 6 : Responsabilité :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son déménagement. Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 7 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau cedex) directement dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du tribunal ou via le site [www.telerecours](http://www.telerecours)

**Article 8 : Exécution**

Monsieur le Maire de Salies-de-Béarn, Madame la Directrice générale des Services de Salies-de-Béarn, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 9 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Salies-de-Béarn.

Fait à Salies-de-Béarn, le 10-04-2025

Le Maire,

Thierry CABANNE.



